



**NATIONS
UNIES**

EP

UNEP(DEPI)/MED WG.408/12



PNUE



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

13 mai 2015
Français
Original: Anglais

Douzième Réunion des Points Focaux pour les Aires Spécialement Protégées

Athènes, Grèce, 25-29 mai 2015

Point 10 de l'ordre du jour : Aires Protégées Marines et Côtière, y compris en mer ouverte et mer profonde

10.1.1. Révision périodique ordinaire de la Liste des ASPIM

Rapport sur la Révision périodique ordinaire des aires inscrites sur la Liste des ASPIM

Pour des raisons environnementales et d'économie, ce document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué pendant la réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.

Note:

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du CAR/ASP et du PNUE aucune prise de position quant au statut juridique des Etats, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

© 2015 Programme des Nations Unies pour l'Environnement / Plan d'Action pour la Méditerranée (PNUE/PAM)
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)
Boulevard du Leader Yasser Arafat
B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex - Tunisie
E-mail: car-asp@rac-spa.org

La version originale de ce document a été préparée par le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP): Souha EL ASMI, Chargée de Programme - Aires Spécialement Protégées.

RAPPORT SUR LA REVISION PERIODIQUE ORDINAIRE DES AIRES INSCRITES SUR LA LISTE DES ASPIM

1. Rappel de la Procédure

Lors de leur Quinzième Réunion ordinaire (Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles ont adopté la *Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM)* et demandé au Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) d'appliquer la Procédure adoptée (Décision IG.17/12).

L'Annexe I au Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB) indique les *Critères communs pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la Liste des ASPIM*. La Procédure adoptée a donc pour but d'évaluer les sites ASPIM afin d'examiner s'ils satisfont les critères énoncés par le Protocole.

La Révision périodique ordinaire telle que prévue par le Procédure se présente comme suit:

Un examen détaillé régulier des ASPIM aura lieu tous les six ans, à compter de la date d'inscription du site dans la liste des ASPIM. Conformément au format proposé précédemment, cette révision périodique évaluera le degré de conformité avec les critères définis dans le Protocole. Le formulaire concerne les dangers réels, les lois, la gestion, les mesures de protection, les ressources, les moyens, le savoir, la coopération et le fonctionnement du réseau. Les décideurs devraient être d'accord sur les questions de deuxième ordre, proposées dans le Formulaire, avant qu'elles leur soient faites lors de l'évaluation. La Commission Technique Consultative (CTC) / Equipe d'évaluation devrait recevoir le Formulaire de révision périodique complété et toute la documentation complémentaire avant la visite sur les lieux.

La révision périodique serait confiée à une Commission Technique Consultative mixte (CTC) constituée des :

- Le PFN/ASP concerné et/ou de la personne chargée de la gestion de l'ASPIM ;
- Un expert national en biologie et en écologie spécifique de l'aire ;
- Deux experts indépendants, dotés des qualifications nécessaires, de la rigueur scientifique, d'expérience en matière de gestion des aires protégées, d'indépendance et d'impartialité. Ils ne doivent pas être des nationaux du pays où se tient la révision.

Lors de la visite sur les lieux, au moins un membre de l'équipe d'évaluation devrait avoir une connaissance fonctionnelle de la langue du pays visité (il ne se doit pas que le personnel de l'AMP sache parler l'anglais ou le français, bien que ce soit souhaitable).

L'équipe d'évaluation devrait recevoir les documents principaux de l'ASPIM et la liste prescriptive de menaces, avant que se déroule la visite sur les lieux.

L'équipe d'évaluation devrait faire une évaluation préliminaire de la conformité de l'ASPIM en se basant sur les documents, avant que la visite de terrain ait lieu.

Pour couvrir les coûts d'une telle Commission Technique Consultative, un fonds pour les ASPIM pourrait être constitué, en prélevant éventuellement des fonds sur le budget ordinaire du PAM ou sur des contributions volontaires d'Etats ou autres bailleurs de fonds. Les frais des experts et de la visite seront pris en charge par ce fonds pour s'assurer de l'objectivité totale de l'évaluation.

La révision périodique sera basée sur un formulaire officiel, dont un modèle est proposé à la fin de ce document. Le directeur de l'AMP remplit le Formulaire de révision périodique avant la visite sur les lieux de la part de l'équipe d'évaluation et ses réponses aux questions de deuxième ordre doivent être corroborées par le soutien de la documentation complémentaire. Le formulaire réalisé devra être approuvé par la signature de tous les membres de la Commission Technique Consultative. Toutefois, le formulaire comprend un espace final où chaque membre pourra noter ses propres commentaires, s'il juge nécessaire de le faire.

Les résultats de la révision seront envoyés au Centre, pour être examinés et approuvés lors de la prochaine réunion biennale des PFN/ASP. Dans le cas d'une recommandation négative (voir formulaire), le PFN/ASP recommandera la réunion des Parties pour inclure l'ASPIM dans une période provisoire.

En ce qui concerne les Conclusions de la CTC, la Procédure stipule que:

- A la fin du formulaire, la Commission Technique Consultative (CTC) tirera une conclusion sur la base d'un consensus, signée par tous ses membres, et y établira si nécessaire des recommandations pour des améliorations.
- Cette conclusion sera expédiée par le CAR/ASP aux réunions ordinaires des PFN. La réunion décidera si l'ASPIM est maintenue dans le processus ordinaire de révision ou si elle doit être intégrée dans le procédé extraordinaire de révision.

2. Révisions périodiques ordinaires entreprises au cours de la période biennale 2014-2015

Pendant leur Dix-huitième Réunion ordinaire (Istanbul, Turquie, 3-6 décembre 2013), les Parties contractantes ont demandé au CAR/ASP (Décision IG.21/5) de travailler avec les autorités compétentes en France, Italie, Monaco, Maroc, Espagne et Tunisie, afin d'effectuer au cours de l'exercice biennal 2014-2015, l'examen périodique ordinaire des vingt-deux ASPIM suivantes, conformément à la procédure adoptée par les Parties contractante:

- La Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (France);
- Le Parc national de Port-Cros (France);
- Le Sanctuaire Pelagos pour la Conservation des mammifères marins (France, Italie, Monaco);
- L'Aire marine protégée et la Réserve naturelle de Torre Guaceto (Italie);
- L'Aire marine protégée de Capo Caccia-Isola Piana (Italie);
- L'Aire marine protégée of Tavolara-Punta Coda Cavallo (Italie);
- L'Aire marine protégée de Miramare (Italie);
- L'Aire marine protégée de Plemmirio (Italie);
- L'Aire marine protégée de Punta Campanella (Italie);
- Le Parc national d'Al-Hoceima (Maroc);
- L'Ile d'Alboran (Espagne);
- L'Archipel du Parc national de Cabrera (Espagne);
- Le Parc naturel de Cabo de Gata-Nijar (Espagne);
- Le Parc naturel de Cap de Creus (Espagne);
- Les Iles Columbretes (Espagne);
- Mar Menor et la côte méditerranéenne orientale de la région de Murcie (Espagne);
- Les Falaises de Maro-Cerro Gordo (Espagne);
- Les Iles Medes (Espagne);
- Les fonds marins du Levant d'Almeria (Espagne);
- Les Iles Kneiss (Tunisie);
- L'Archipel de la Galite (Tunisie); et
- Le Parc national de Zembra et Zembretta (Tunisie).

Conformément à la Procédure, des Commissions Techniques Consultatives (CTC) ont été mises en place par les autorités françaises, italiennes, marocaines, espagnoles et tunisiennes compétentes pour chacune des ASPIM nationales, et conjointement par les autorités françaises, italiennes et monégasques pour l'ASPIM du Sanctuaire Pelagos.

Chacune de ces CTC est formée par le(s) Point(s) Focal(aux) National(aux) pour les Aires Spécialement Protégées concerné(s), un/des expert(s) national(aux), le(s) gestionnaire(s) de l'aire et deux experts non-nationaux indépendants. La composition des CTC pour chacune des ASPIM évaluées est indiquée dans le tableau suivant:

ASPIM (Pays)	Point(s) Focal(aux) National(aux) pour les ASP	Gestionnaire(s) de l'ASPIM	Expert national	Experts indépendants
Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (France)	Mme Maud CASIER	Mme Madeleine CANCEMI	M. Gérard PERGENT	M. Sami BEN HAJ Mme Maria Purificació CANALS I VENTÍN
Parc national de Port-Cros (France)	Mme Maud CASIER	M. Guillaume SELLIER	M. Charles-François BOUDOURESQUE	M. Sami BEN HAJ Mme Maria Purificació CANALS I VENTÍN
Sanctuaire Pelagos pour la Conservation des mammifères marins (France, Italie, Monaco)	Mme Maud CASIER (France) M. Leonardo TUNESI (Italie) M. Raphaël SIMONET (Monaco)	Mme Maria-Carmela GIARRATANO (Présidente de la Conférence des Parties de l'Accord Pelagos) M. Florian EXPERT (Point Focal français de l'Accord Pelagos) M. Oliviero MONTANARO (Point Focal italien de l'Accord Pelagos) Mme Céline VAN KLAVEREN (Point Focal monégasque de l'Accord Pelagos) Mme Fannie DUBOIS (Secrétaire Exécutive de l'Accord Pelagos)	-	M. Chedly RAIS Mme Marina SEQUEIRA
Aire marine protégée et la Réserve naturelle de Torre Guaceto (Italie)	M. Leonardo TUNESI	M. Alessandro CICOLELLA	Mme Simona FRASCHETTI	M. Philippe ROBERT M. Robert TURK
Aire marine protégée de Capo Caccia-Isola Piana (Italie)	M. Leonardo TUNESI	M. Vittorio GAZALE	M. Riccardo CATTANEO-VIETTI	M. Philippe ROBERT M. Robert TURK
Aire marine protégée of Tavolara-Punta Coda Cavallo (Italie)	M. Leonardo TUNESI	M. Augusto NAVONE	M. Riccardo CATTANEO-VIETTI	M. Philippe ROBERT M. Robert TURK
Aire marine protégée de Miramare (Italie)	M. Leonardo TUNESI	M. Maurizio SPOTO	Mme Paola DEL NEGRO	M. Philippe ROBERT M. Robert TURK
Aire marine protégée de Plemmirio (Italie)	M. Leonardo TUNESI	Mme Rosalba RIZZO	Mme Simona FRASCHETTI	M. Philippe ROBERT M. Robert TURK
Aire marine protégée de Punta Campanella (Italie)	M. Leonardo TUNESI	M. Tonino MICCIO	M. Gianni Fulvio RUSSO	M. Philippe ROBERT M. Robert TURK

Parc national d'Al-Hoceima (Maroc)	M. Zouhair AMHAOUCH	M. Mohamed JABRAN	M. Hocein BAZAIRI	M. Sami BEN HAJ M. Carlo FRANZOSINI
Ile d'Alboran (Espagne)	M. Juan José ARECES MAQUEDA / Mme Elena CONSUEGRA ALCALDE	M. Emilio RETAMOSA	Mme Silvia REVENGA M. Hermelindo CASTRO	Mme Tundi AGARDY M. Chedly RAIS
Archipel du Parc national de Cabrera (Espagne)	M. Juan José ARECES MAQUEDA / Mme Elena CONSUEGRA ALCALDE	M. Jorge E. MORENO	M. Pep AMENGUAL RAMIS	Mme Tundi AGARDY M. Chedly RAIS
Parc naturel de Cabo de Gata-Nijar (Espagne)	M. Juan José ARECES MAQUEDA / Mme Elena CONSUEGRA ALCALDE	M. Emilio RETAMOSA	Mme Silvia REVENGA M. Hermelindo CASTRO	Mme Tundi AGARDY M. Chedly RAIS
Parc naturel de Cap de Creus (Espagne)	M. Juan José ARECES MAQUEDA / Mme Elena CONSUEGRA ALCALDE	Mme Victoria RIERA	M. Bernat HEREU	Mme Tundi AGARDY M. Chedly RAIS
Iles Columbretes (Espagne)	M. Juan José ARECES MAQUEDA / Mme Elena CONSUEGRA ALCALDE	M. José Luis PÉREZ SÓPENA	Mme Silvia REVENGA M. Constantino SIMÓ M. Antonio BALLESTER	Mme Tundi AGARDY M. Chedly RAIS
Mar Menor et la côte méditerranéenne orientale de la région de Murcie (Espagne)	M. Juan José ARECES MAQUEDA / Mme Elena CONSUEGRA ALCALDE	M. Gonzalez RINCON	Mme Silvia REVENGA M. Juan Faustino MARTINEZ FERNANDEZ	Mme Tundi AGARDY M. Chedly RAIS
Falaises de Maro-Cerro Gordo (Espagne)	M. Juan José ARECES MAQUEDA / Mme Elena CONSUEGRA ALCALDE	M. Ricardo SALAS	M. Julio DE LA ROZA	Mme Tundi AGARDY M. Chedly RAIS
Iles Medes (Espagne)	M. Juan José ARECES MAQUEDA / Mme Elena CONSUEGRA ALCALDE	M. Marc MARÍ	M. Bernat HEREU	Mme Tundi AGARDY M. Chedly RAIS
Les fonds marins du Levant d'Almeria (Espagne)	M. Juan José ARECES MAQUEDA / Mme Elena CONSUEGRA ALCALDE	M. Emilio RETAMOSA	M. Hermelindo CASTRO	Mme Tundi AGARDY M. Chedly RAIS
Iles Kneiss (Tunisie)	Mme Saba GUELLOUZ	Mme Héla GUIDARA	M. Mohamed CHAIEB	M. Hocein BAZAIRI M. Guy-François FRISONI

Archipel de la Galite (Tunisie)	Mme Saba GUELLOUZ	M. Anis ZARROUK	M. Sami BEN HAJ	M. Hocein BAZAIRI M. Guy-François FRISONI
Parc national de Zembra et Zembretta (Tunisie)	Mme Saba GUELLOUZ	Mme Héra GUIDARA	M. Sami BEN HAJ	M. Hocein BAZAIRI M. Guy-François FRISONI

Conformément à la Procédure de révision des ASPIM, le CAR/ASP a alloué des ressources sur le budget ordinaire du PNUE/PAM (Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée: MTF) pour l'engagement des experts indépendants et pour couvrir les frais de leurs visites aux ASPIM évaluées.

Les Formulaires de Révision périodique initialement remplis par chaque gestionnaire d'ASPIM, ont été finalisés pendant les visites sur les lieux et approuvés par signature de la part de tous les membres de la Commission Technique Consultative correspondante, en enfin transmis au CAR/ASP par le Point Focal pour les ASP concerné pour les ASPIM nationales, et par le Point Focal pour les ASP italien pour l'ASPIM Pelagos.

Les Formulaires de Révision périodique complets pour chacune des vingt-deux ASPIM évaluées, dans leur langue originale: l'anglais ou le français, figurent en Annexe 1 au présent rapport (Annexe 1 - *Formulaire de la Révision périodique ordinaire des 22 ASPIM complétés et signés par les Commissions Techniques Consultatives correspondantes (dans leur langue originale : l'anglais ou le français)*¹).

Conformément à la Procédure, les Conclusions et les Recommandations établies par les 22 Commissions Techniques Consultatives sont transmises à la Douzième Réunion des Points Focaux pour les ASP. La réunion devra décider si chaque ASPIM est maintenue dans le processus de révision ordinaire ou si elle doit être intégrée dans le procédé de révision extraordinaire.

Les recommandations les plus récurrentes sont liées (i) à la nécessité de réviser les Formulaires d'évaluation se basant sur l'expérience acquise dans les évaluations entreprises jusque-là, et (ii) à l'amélioration du réseautage entre les ASPIM.

Les Conclusions et Recommandations, ainsi que les Commentaires fournis par les Commissions Techniques Consultatives sont présentés dans l'Annexe 2 au présent document (Annexe 2 - *Commentaires, Conclusions et Recommandations par les Commissions Techniques Consultatives chargées de la Révision périodique ordinaire des 22 ASPIM*²).

¹ L'Annexe 1 est disponible pour téléchargement en format ZIP au: <http://www.rac-spa.org/nfp12/>.

² L'Annexe 2 est disponible pour téléchargement en format PDF au: <http://www.rac-spa.org/nfp12/>.